

PF- AU 16-11-09
DP- AU 27-11-09
06/ 27-11-09

A SAFETY BUS

Société par Actions Simplifiée au capital de 70.000 €
Siège social 2, rue des Réservoirs – 94410 SAINT-MAURICE
517 797 981 R.C.S. CRETEIL

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf,

Le seize novembre,

A dix-sept heures,

Au siège social,

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL	
LE	15 DEC. 2009
SOUS LE N°	16666

Les associés de la SAS A SAFETY BUS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont présents

- **Monsieur Pierre Simon Gustave ELIZABE**, propriétaire de **5.700** actions,
- **Monsieur Pierre ELIZABE**, propriétaire de **4.300** actions.

Monsieur Pierre Simon Gustave ELIZABE préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents possèdent 10.000 actions sur les 10.000 actions émises par la société.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les statuts, ont conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés huit jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

PE- ES

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

- augmentation du capital social en numéraire de 30.002 € ,
- conditions et modalités de l'émission ,
- modification corrélative des statuts ,
- augmentation du capital social au profit des salariés ,
- pouvoirs à donner.

Le président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du président, et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de **30.002 €** pour le porter ainsi **de 70.000 € à 100.002 €**, par émission de 4.286 actions nouvelles de 7 € de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 10,10 €, soit avec une prime d'émission de 3,10 € chacune.

Le montant de cette prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire.

Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les nouvelles actions seront créées jouissance de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne.

Les associés pourront renoncer, à titre individuel, à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les titulaires de droit de souscription pourront souscrire, à titre irréductible, à 2.143 actions nouvelles pour 5.000 droits de souscription.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 16 novembre 2009 au 31 décembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PE 

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire autorise, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet de la résolution qui précède, le président à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale extraordinaire décide

- que le président disposera d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du Travail ,
- d'autoriser le président, à procéder, dans un délai maximum de cinq ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3.000 € qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du Travail, en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est **rejetée** à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la libération par compensation de créance, et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

En tant que de besoin, le président est autorisé à modifier les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

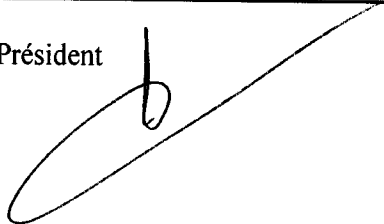
PE EB

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et l'associé présent.

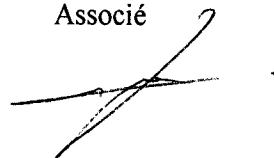
Pierre Simon Gustave ELIZABE

Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop and ending with a vertical stroke.

Pierre ELIZABE

Associé

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes.

PE- PS